



Dossier de candidature pour 2023

Conseil d'administration d'AIP2 Canada

Table des matières

Vue d'ensemble	3
Calendrier	3
Informations générales pour les membres du conseil d'administration	4
Durée du mandat des administrateurs	4
Conseil d'administration	4
Officiers	6
Tâches assignées aux membres du conseil d'administration	6
Engagement en termes de temps	6
Rémunération et dépenses	7
Processus électoral	7
Processus de nomination	7
Annexe A - Informations complémentaires	9
Annexe B - Lettres patentes d'AIP2 Canada : Objectifs d'AIP2 Canada	10

Vue d'ensemble

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au conseil d'administration d'AIP2 Canada ! Ce dossier d'information est destiné aux personnes qui envisagent de proposer leur candidature au conseil d'administration d'AIP2 Canada. Les membres peuvent nommer quelqu'un, ou vous pouvez vous nommer vous-même.

[Demande de nomination pour 2023](#)

Ce dossier vous donne un bref aperçu des rôles et des responsabilités du conseil d'administration. Nous vous demandons également de prendre connaissance d'informations complémentaires sur AIP2 Canada, notamment :

- [Conseil d'administration actuel de l'AIP2 Canada](#)
- [Rapport annuel 2021 de l'AIP2 Canada](#)
- [Plan stratégique 2021-2024 d'AIP2 Canada](#)
- Budget de fonctionnement 2023 d'AIP2 Canada - disponible sur demande
- [Règlement intérieur d'AIP2 Canada](#)
- [Code de conduite d'AIP2 Canada](#)

Les questions concernant ce document ou le processus de nomination et d'élection devraient être adressés au personnel d'AIP2 Canada à l'adresse suivante : info@IAP2canada.ca.

Calendrier

20 avril 2023	Nominations ouvertes - appel à candidatures
3 mai 2023	Fin des nominations
3 mai - 15 mai 2023	Le comité examine les candidatures et mène des entrevues avec les candidats.
17 mai 2023	Début des élections en ligne
2 juin 2023	Fin des élections en ligne
14 juin	Assemblée générale annuelle - annonce des nouveaux membres du conseil d'administration
Juillet - août 2023	Orientation des nouveaux membres du conseil d'administration
Septembre 2023	Réunion du conseil d'administration de septembre

Informations générales pour les membres du conseil d'administration

AIP2 Canada est la filiale canadienne de l'Association internationale pour la participation publique (AIP2). Depuis plus de 20 ans, AIP2 est un chef de file dans le développement de pratiques, de lignes directrices, de normes, de formations et de recherches efficaces sur la participation publique (également appelée engagement et consultation).

En janvier 2011, AIP2 est devenu une fédération d'affiliés nationaux et AIP2 Canada a été constitué en société canadienne à but non lucratif. AIP2 Canada compte plus de 1000 membres qui sont des praticiens, des représentants du gouvernement, de l'industrie et des organismes à but non lucratif, qui soutiennent tous les objectifs d'AIP2.

Comme indiqué dans sa demande d'affiliation à AIP2, **AIP2 Canada sera l'organisme national qui aidera à réaliser le potentiel positif de la participation publique au Canada.** Une partie intégrante de cette mission consiste à promouvoir activement des pratiques de participation publique saines et efficaces qui adhèrent aux valeurs fondamentales d'AIP2 pour la participation publique (Annexe A - Piliers de la P2) en mettant en œuvre les objectifs énoncés dans les lettres patentes de l'AIP2 Canada (Annexe B).

Durée du mandat des administrateurs

Le mandat des administrateurs est de 3 ans ; l'objectif est qu'un tiers du conseil d'administration soit élu chaque année afin d'échelonner le recrutement du conseil et d'assurer la continuité au niveau de la gouvernance. Le mandat d'un administrateur ne peut excéder 6 ans.

Conseil d'administration

[Description des bénévoles membres du conseil d'administration d'AIP2](#)

Le conseil d'administration d'AIP2 Canada est un conseil de gouvernance, mais il doit parfois se retrousser les manches pour soutenir l'organisme.

Le conseil d'administration détermine la stratégie d'AIP2 Canada et aide à diriger et à soutenir les initiatives du conseil d'administration qui sont mises en œuvre par une [équipe opérationnelle à temps partiel](#).

Le conseil d'administration d'AIP2 Canada est le gardien légal et fiduciaire de l'organisme. Il est responsable de la définition de la stratégie, du leadership, de la gestion et de la supervision de l'organisation. Le conseil d'administration est imputable à ses membres en ce qui concerne :

1. Atteindre les objectifs de la société tels qu'ils sont définis dans ses lettres patentes en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'activités stratégique efficace.
2. S'assurer qu'une prise de décision prudente et une gouvernance appropriée soient appliquées dans la gestion des affaires financières et des actifs de la société.

3. Le cas échéant, appliquer les valeurs fondamentales de l'Association internationale pour la participation publique à la prise de décisions ayant une incidence sur les intérêts des membres d'AIP2 Canada.
4. Gérer les affaires d'AIP2 Canada de manière transparente et éthique.

Les personnes qui siègent au conseil d'administration font partie de la direction d'un organisme national importante au Canada. À ce titre, elles sont tenues d'exercer les devoirs associés à une telle fonction, à savoir le devoir de diligence, le devoir de loyauté et le devoir à l'égard des membres.¹

Les membres du conseil d'administration participent aux réunions régulières du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration peuvent ou non disposer d'une expertise spécifique et/ou approfondie sur chacune des questions qui leur sont soumises ; toutefois, les membres du conseil d'administration sont tenus de se préparer aux réunions en examinant les ordres du jour et en s'informant au mieux sur les questions qui seront débattues.

De plus, les membres du conseil d'administration doivent participer activement, en partageant leurs points de vue et en écoutant et considérant ceux des autres membres du conseil d'administration, afin de promouvoir une discussion saine et une prise de décision avisée. Bien qu'AIP2 Canada soit enregistré en tant que société canadienne à but non lucratif, c'est un conseil d'administration composé de bénévoles et d'un personnel à temps partiel qui en assure actuellement la gestion. Par conséquent, les membres du conseil d'administration assurent la gestion stratégique et la supervision de la gouvernance, et fournissent les efforts nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et de la gouvernance.

On attend des membres du conseil d'administration qu'ils :

- Promeuvent les objectifs de AIP2 Canada.
- Promeuvent l'adhésion à AIP2 Canada.
- Participent à toutes les réunions du conseil d'administration d'AIP2 Canada, en personne ou par téléconférence, et contribuent à la discussion et à la ratification de toutes les affaires et autres points de l'ordre du jour d'AIP2 Canada.
- Soutiennent et contribuent, par le biais des directives d'AIP2 Canada, à tous les pouvoirs et devoirs du conseil d'administration d'AIP2 Canada, tel qu'ils sont décrits dans les statuts.
- Assurent la direction et la coordination des projets spéciaux d'AIP2 Canada, le cas échéant.
- Fournissent des efforts raisonnables pour participer, le cas échéant, aux événements et activités parrainés par AIP2 Canada, tels que l'assemblée générale annuelle, une conférence nord-américaine d'AIP2, des événements de formation d'AIP2 Canada et d'autres événements qui peuvent survenir au cours du mandat.

¹ Voir l'ouvrage d'Industrie Canada intitulé Guide à l'intention des administrateurs de sociétés à but non lucratif, 2002.

- Assistent et représentent AIP2 Canada lors de divers événements ou conférences, selon les besoins.
- Contribuent à tous les efforts de communication d'AIP2 Canada et les soutiennent si nécessaire.
- Contribuent à l'élaboration de politiques et de procédures pour AIP2 Canada, le cas échéant.
- Président et/ou participer à un ou plusieurs comités permanents et/ou ad hoc.

Officiers

Les officiers d'AIP2 Canada sont élus par le conseil d'administration et forment le comité exécutif.

Il est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, d'un président sortant et de tout autre membre du bureau nommé par le conseil d'administration d'AIP2 Canada conformément aux statuts.

Les officiers sont élus chaque année par le conseil d'administration d'AIP2 Canada lors de sa première réunion officielle pour aider à gouverner et à gérer les affaires d'AIP2 Canada et restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient réélus ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé.

Tous les officiers sont imputables au conseil d'administration d'AIP2 Canada et aux membres d'AIP2 Canada.

Toutes les descriptions des fonctions des officiers seront régulièrement réexaminées pour en vérifier la pertinence, l'efficacité et les changements nécessaires, et au moins tous les cinq (5) ans.

Tâches assignées aux membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration pourraient se voir confier des responsabilités spécifiques liées aux activités d'AIP2 Canada. Ces responsabilités s'ajoutent aux fonctions générales mentionnées ci-dessus. Il peut s'agir de diriger l'élaboration du plan stratégique ou de présider l'un des comités ou groupes de travail qui peuvent être créés en fonction des activités actuelles d'AIP2 Canada et de la mise en œuvre du plan stratégique.

Engagement en termes de temps

En tant que membre du conseil d'administration, vous devrez préparer les réunions mensuelles du conseil d'administration et y assister (environ 2 à 3 heures, préparation comprise). Si vous devenez membre du comité exécutif, vous assisterez à une réunion mensuelle supplémentaire (environ 1 à 2 heures). On demandera également à chaque membre du conseil d'administration d'assurer la liaison, d'être membre ou président d'au moins un des comités, groupes de travail ou communautés de pratique d'AIP2 Canada. Ces tâches varieront et le niveau d'effort fluctue souvent en fonction de l'individu et de l'activité, mais vous devriez envisager une moyenne de 6 à 10 heures par mois de réunions et de préparation pour AIP2 Canada.

De plus, AIP2 Canada organise, au minimum, une réunion annuelle en personne d'une journée entière.

Rémunération et dépenses

AIP2 Canada ne rémunère pas ses membres du conseil d'administration. Elle prend en charge les frais raisonnables engagés par les membres du conseil d'administration pour assister aux réunions du conseil d'administration, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas non fournis (conformément à la politique de voyage du conseil d'administration).

Les dépenses raisonnables liées à AIP2 Canada peuvent être prises en compte au cas par cas, sous réserve d'un financement suffisant, mais les candidats potentiels doivent comprendre qu'AIP2 Canada peut ne pas rembourser tout ou partie de ces coûts.

Processus électoral

Une élection est organisée lorsqu'il y a plus de candidats que de postes vacants au sein du conseil d'administration. Si le nombre de candidatures reçues est égal ou inférieur au nombre de postes vacants, les candidats qui remplissent les conditions de base sont élus par acclamation.

Processus de nomination

Les candidats rempliront le formulaire de nomination qui sera examiné par le comité des nominations. Les candidats qui satisfont aux exigences de base seront invités à participer à une entrevue conversationnelle afin de mieux connaître AIP2 Canada et de fournir plus de détails sur leurs compétences et leur expérience. L'entrevue sera menée par deux membres du comité des nominations et par le directeur général d'AIP2 Canada.

Après avoir examiné les candidatures et mené les entrevues, le Comité des nominations créera un graphique matriciel avec l'apport de chaque candidat qui mettra en évidence les compétences et l'expérience du candidat en fonction de 12 critères (Annexe A - Matrice des compétences et de l'expérience prioritaires pour 2023). Chaque critère est noté comme étant élevé, moyen et faible dans chaque domaine classé pour mieux compléter et renforcer le conseil existant, et sont les plus cohérents avec les valeurs d'AIP2 Canada et les compétences pour réaliser le Plan stratégique. En cas d'élection, cette matrice sera utilisée pour éclairer les membres votants et sera affichée sur la page web avec le profil du candidat. Les candidats devront faire preuve de certaines de ces compétences et expériences pour contribuer à l'expérience du conseil d'administration dans son ensemble.

A noter :

- Les critères peuvent changer d'une année à l'autre en fonction de l'expérience des membres sortants du conseil d'administration et des besoins du plan stratégique régissant AIP2 Canada.
- Le scrutin inclura tous les candidats qui remplissent les conditions de base : être membre d'AIP2 Canada et avoir suivi une formation sur les fondements.
- Les membres en règle d'AIP2 Canada peuvent proposer la candidature d'une personne. Les personnes peuvent également s'auto-nominer.

- Le candidat indiquera le nom et les coordonnées de la personne qui a proposé la candidature sur le formulaire de candidature.

Annexe A – Informations complémentaires

- [À propos d'AIP2 Canada](#) - En anglais seulement
- [Piliers de la participation publique](#) (*comprend les valeurs fondamentales, le code d'éthique et le spectre de la participation publique*)
- [Matrice des compétences et de l'expérience prioritaires pour 2023](#)
- [Demande de nomination pour 2023](#)

Annexe B - Lettres patentes d'AIP2 Canada : Objectifs d'AIP2 Canada

EXTRAIT DES LETTRES PATENTES D'AIP2 CANADA

Déposé et approuvé par Industrie Canada le 8 février 2011

Les objectifs de la société sont les suivants :

- a) Encourager la croissance et le développement du domaine de la participation du public, le développement de techniques à utiliser dans le domaine de la participation du public, ainsi que la compréhension et la participation du public dans le domaine de la participation du public ;
- b) Améliorer la qualité et le professionnalisme des personnes dans le domaine de la participation publique ;
- c) Organiser des réunions, des conférences, des séminaires et d'autres sessions, y compris des séances « virtuelles », au cours desquelles des informations concernant la pratique de la participation du public peuvent être diffusées ;
- d) Promouvoir, améliorer et encourager l'échange d'informations entre les praticiens et les utilisateurs de la participation publique et le grand public ;
- e) Publier, éditer ou diffuser de toute autre manière aux praticiens et au grand public des articles, des revues, des livres, des monographies, du matériel audiovisuel, des bulletins d'information et d'autres documents concernant la pratique de la participation du public ;
- f) Plaider en faveur de la reconnaissance de la participation du public en tant que domaine de pratique susceptible d'éclairer positivement la politique et la prise de décisions publiques ;
- g) Explorer et encourager les partenariats avec des associations ayant des objectifs similaires ou connexes afin de promouvoir les objectifs précédents de la Société ; et
- h) Dans le cadre des objectifs susmentionnés, soutenir, promouvoir et faire progresser les activités de la société qui sont accessoires et complémentaires aux objectifs susmentionnés.